

Doit-on interdire la mendicité?

SOCIÉTÉ «Le Temps» confronte un défenseur inconditionnel de la nouvelle loi vaudoise, l'UDC Dylan Karlen, et l'un des membres du comité référendaire, Yan Desarzens. Pour le premier, il ne s'agit plus d'un appel à la charité, mais d'une activité organisée. Pour le second, l'exemple genevois montre que l'interdiction n'atteindra pas son but

Désormais un business

La mendicité existe dans nos sociétés depuis plusieurs siècles. Depuis plusieurs siècles aussi, elle a systématiquement été l'objet d'une volonté d'interdiction. Dès le XVI^e siècle, en France, les souverains ont édicté les premières restrictions à sa pratique.

Aujourd'hui, il devient rare d'évoluer en ville, en particulier à Lausanne, sans croiser sur son chemin l'un ou l'autre mendiant quémendant, parfois avec insistance, son revenu quotidien. Il est difficile de comprendre le sens de mendier quelques pièces sur l'espace public en regard de l'important filet d'aide sociale mis à la disposition des indigents par le canton et les communes.

Au XXI^e siècle, la mendicité ne signifie plus faire appel à la charité. Il ne s'agit plus d'un phénomène marginal, car la mendicité a un impact direct sur la qualité de vie des habitants et elle augmente l'insécurité, tout du moins son sentiment.

Certains stratagèmes astucieux sont parfois soigneusement élaborés pour attirer le quidam récalcitrant: enfants en très bas âge, béquilles ou encore moignons interchangeables. Une telle panoplie laisse apparaître l'émergence d'une certaine professionnalisation de ce que l'on peut désormais définir comme étant un véritable business, celui de la compassion. Cette activité économique lucrative est habilement orchestrée par les réseaux mafieux qui exploitent abusivement des personnes fragiles en raison de leur statut généralement clandestin.

Les exploitants de ces réseaux choisissent des environnements favorables pour développer la pratique de la mendicité et agissent en véritables managers ou gestionnaires criminels.

Il est également avéré que bon nombre d'entre eux s'adonnent à des activités criminelles accessoires qui alimentent nos statistiques policières. La libre circulation des personnes et la mobilité facilitée permettent d'accéder à notre pays sans se préoccuper d'un quelconque contrôle aux frontières ou de vraies sanctions dissuasives. Notre canton est considéré comme un paradis de laxisme, au bénéfice d'une certaine protection politique de la gauche.

Pourquoi dès lors vouloir interdire la mendicité? Pourquoi, depuis tant d'années, les autorités ont-elles cherché à stopper cette

pratique? C'est avant tout pour garantir à la population une qualité de vie. La mendicité représente une nuisance urbaine, n'ayons pas peur de le dire.

L'insistance exprimée par certains mendiants provoque la gêne des habitants, des passants, des commerçants, des touristes et des travailleurs. En outre, cette présence peut parfois entraver la circulation des piétons dans l'espace public et constituer des risques en matière de salubrité.

Nous ne pouvons plus accepter que la minorité – bien que respectée – impose sa loi et ses nuisances à une majorité, dont le seuil de tolérance est franchi. A force de chouchouter les modes de vie alternatifs minoritaires, nous avons oublié que l'intérêt du plus grand nombre doit passer avant celui des minorités. C'est la définition démocratique de l'intérêt général.

Heureusement, la mendicité est déjà interdite dans de nombreuses régions et communes, qui ont intégré cette disposition dans leur règlement de police. Cependant, une problématique cantonale doit avoir pour réponse une solution cantonale; il y a donc un réel besoin de légiférer à l'échelon du canton de Vaud.

Le Grand Conseil a par conséquent adopté l'initiative de l'UDC préconisant l'interdiction de la mendicité sur tout le territoire cantonal. Cette décision de bon sens est attaquée par un référendum issu de l'extrême gauche.

Riche et insouciant canton que celui où certains partis bravent le froid et l'humidité pour récolter des signatures afin de maintenir des mendiants dans les rues... ■

OUI

DYLAN KARLEN
Vice-président
de l'UDC Vaud

NON

YAN DESARZENS
Membre du comité
référendaire

Le choix d'interdire les pauvres...

Retirer leur dernier moyen de subsistance aux plus précarisés est non seulement indigne d'un Etat de droit, mais également peu judicieux. Quels effets et conséquences pouvons-nous espérer dès l'entrée en vigueur de cette loi? Un appauvrissement d'un réseau mafieux imaginaire ou une recrudescence des vols à l'étalage et de l'insécurité?

Interdire aux plus démunis de tendre la main ne les fera pas disparaître. L'extrême pauvreté n'est pas un mythe ou une condition réservée à des pays lointains et exotiques. Malgré l'enviable situation économique de notre pays, des personnes y vivent dans un total dénuement.

On ne fait donc pas carrière dans la mendicité, on y est contraint... Dans cette optique, interdire la mendicité revient à nier le droit fondamental que chacun a à vivre et à se battre pour sa survie. Cette interdiction nie également le droit des plus démunis à exister socialement. Laisser le choix aux passants de donner une pièce ou d'offrir un sandwich, c'est aussi permettre une rencontre, une discussion... Chacun restant évidemment libre de donner ou de ne pas donner.

A cela, on pourrait objecter que ces personnes sont prises en charge dans nos villes. C'est vrai, le réseau d'aide d'urgence existe. Il est plus ou moins développé selon les régions. Il est confronté à des misères variées et à un nombre infini de profils différents: personnes âgées ne touchant que le minimum vital, jeunes étudiants désargentés, familles percevant un maigre revenu, personnes présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques, personnes en situation de toxicodépendances ou souffrant d'autres addictions, à l'alcool notamment... Et ce réseau déborde déjà de toute part.

Les structures d'aide d'urgence luttent quotidiennement pour garantir la prise en charge minimale des personnes vulnérables. Tous les professionnels impliqués craignent de voir augmenter encore le nombre de leurs bénéficiaires, d'être confrontés à des situations de plus en plus désespérées.

Au niveau humain et social, le coût de cette loi sera important. Il est un autre domaine qui risque d'en pâtir. L'investissement en deniers publics pour faire respecter la loi sera lui aussi, sans aucun doute, énorme. Les mendiants ne pourront pas payer les amendes qu'on leur infligera et, potentiellement, se retrouveront en prison... Pour mémoire, rappelons qu'un jour de prison coûte à la collectivité publique environ 250 francs.

Enfin, lorsque l'on se penche sur les effets de l'interdiction de la mendicité dans les villes qui l'appliquent déjà, on ne peut qu'être surpris que certains la considèrent comme une solution...

D'une mendicité passive (main tendue) et statique, on passera à une mendicité active et mobile. A Genève, on dénombre toujours 300 mendiants, malgré l'existence d'une loi interdisant la mendicité depuis janvier 2008. En mai 2013, 13 000 amendes avaient été notifiées pour un montant de 1600 000 francs. Seulement 35 000 francs de cette somme ont été encaissés.

En cumulant, sur un peu plus de quatre ans, le travail des polices, les frais du service des contraventions et ceux du Tribunal de police, le coût de cette loi dépasse les 3 millions de francs. Et cela est encore très probablement sous-évalué. Par contre, le regard de la société sur les plus démunis s'est transformé. Ces derniers sont devenus des délinquants. ■

PARCOURS

Dylan Karlen est vice-président de l'UDC Vaud et conseiller municipal responsable de la police à Villeneuve.

PARCOURS

Yan Desarzens est directeur général de la Fondation Mère Sofia à Lausanne et l'un des membres du comité référendaire contre l'interdiction de la mendicité.

Le blog de la semaine

BLOGS.LETEMPS.CH/YANNICK-ROCHAT/

Pour l'accès à une culture générale numérique

Le Temps a publié récemment deux prises de position concernant l'enseignement de la programmation informatique à l'école (LT du 29.10.2016). Dans la première, le nouveau président de l'EPFL, Martin Vetterli, soutient cette idée avec un texte pédagogique tandis que, dans la seconde, Jean Romain, politicien genevois, s'en méfie et à travers un propos confus nous explique qu'il faut revenir à l'école d'autrefois. Pour ma part, je pense que l'enseignement des bases de la programmation est

fortement souhaité à l'école obligatoire. [...] Il est important de distinguer l'idée de culture générale numérique, ou culture numérique, de la programmation informatique pure et dure.

Culture numérique et programmation

Une culture numérique, c'est savoir ce qu'est un VPN, une clé PGP, comprendre sur quels principes reposent Facebook et ses recommandations, l'algorithme de recherche de Google ou les logiciels

de conduite des véhicules autonomes. C'est comprendre ce qu'implique l'introduction du SwissPass ou du dossier médical électronique, de même qu'avoir compris les enjeux de la LREns. Personnellement, au niveau de la population suisse adulte, je pense qu'on en est loin. La programmation informatique, en revanche, se décline au travers des innombrables langages existants [...] et consiste à maîtriser l'interaction avec l'ordinateur au-delà des interfaces grand public (environnement de

bureau, logiciels de traitement de texte, navigateurs web, etc.). La programmation est la clé de lecture évidente de cette culture numérique [...]. Contrairement à ce qui se dit, ce n'est pas parce qu'aujourd'hui les jeunes grandissent à l'époque des «nouvelles technologies» qu'ils maîtrisent cette culture numérique. Au contraire, certaines voix s'élèvent pour mettre en garde contre une inculture numérique qui pourrait paradoxalement être en expansion. ■ YANNICK ROCHAT